



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

Le sept juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le comité du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de conférence du Val de Consolation, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Etaient présents avec voix délibérative :

Aurélié BESCHET, Françoise BEURET, Patrick BOISSENIN, Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Régis BOUCHARD (S), Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Jean-Philippe DA COSTA, Pascal DUFFNER, Kévin FADIN, Alain GAIFFE, Lucienne HEMLER, François JACQUOT, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB (S), Cédric LACOSTE-SEIGNOURET (S), Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Nicolas MARGUET, Roland MARTIN, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Rénauld MOUREAUX (S), Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Daniel PRIEUR, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Christophe RUEFF (S), Noël SAUNIER, Charles SCHELLE, Marie-Josèphe VERMOT, Franck VILLEMMAIN, Marcelline VIPREY, Christelle VUILLEMIN, Marielle WILCZAK.

Etaient absents excusés :

Luc BINDER, Christine BOUQUIN, Philippe CHOLET, Jacqueline CUENOT-STALDER, Pascal GODIN, Aurore GOSSO, Pascal JACQUOT, Régis LIGIER, Christian MAUVAIS, Catherine MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Vivien PERRET-GENTIL, Catherine RACINE, Véronique TATU, Pierre-Jean WYCART.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Francis BILLOD-MOREL, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Jocelyne ERNST, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Maurice GROSSET, Bénédicte HERARD, Thierry HOUSER, Bernard JACQUET, Christophe JANIN, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Joelle MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PEQUIGNOT, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Christian RAMEL, Elisabeth REDOUTEY, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Yves ROY, Françoise SANDOZ, Emmanuel SAULNIER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Pascal STUDER, Gérard TIROLE, Michel TROUILLOT, Gérard VAUCHIER, Baptiste VILLEMMAIN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Ont donné pouvoir :

Michèle CACHOT-USUNIER a donné pouvoir à Léon BONVALOT,
David CHATELAIN a donné pouvoir à Franck VILLEMMAIN,
Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,

Florian GAIFFE a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Suzanne GUERRIN a donné pouvoir à Aurélie BESCHET,
Éric HOULLEY a donné pouvoir à Roland MARTIN,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Pascal ROUGNON a donné pouvoir à Catherine ROGNON,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Cédric BÔLE,
Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

Il remercie Mr le maire de Consolation-Maisonnettes et le Directeur du Val de Consolation pour leur accueil au sein de la commune.

Monsieur François JACQUOT a été élu secrétaire.

Le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du 9 mars 2023.

Le comité syndical approuve l'ordre du jour.

***Election partielle au bureau**

Monsieur Jean-Pierre Frigo a présenté sa démission en tant que conseiller municipal de Grand'Combe Châteleu en date du 1^{er} juin. Cette démission entraîne sa démission du comité syndical du Parc où il siégeait en tant que représentant de la CCVM.
Il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Président lance un appel à candidature pour compléter le collège des intercommunalités.

Mme Christelle Vuillemin présente sa candidature.

Madame Christelle Vuillemin ayant recueilli l'ensemble des suffrages, elle est élue à l'unanimité.

***Révision des statuts du PNR**

Monsieur le Président rappelle ce qui motive cette révision des statuts et les principales évolutions qu'elle permet :

- Introduit la possibilité de faire adhérer le Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre du changement d'intercommunalité de la commune de Dampjoux prévue le 1^{er} janvier 2024 suite à la décision de la CDCI de décembre 2023.
- Clarifie les règles sur l'attribution des pouvoirs : comptabilisation dans le quorum et jusqu'à 2 pouvoirs par personne possibles.
- Introduit la possibilité de faire évoluer les participations régionales et départementales au même rythme et selon les mêmes modalités que celles du bloc communal.
- Comprend un certain nombre de précisions et d'actualisations à la suite de la parution du nouveau guide des syndicats mixtes de Parc et à l'avis de la DGCL parvenu trop tard dans la procédure de création pour être transcrit dans les statuts.

Monsieur le Président présente les statuts modifiés.

A la suite de l'adoption de ces nouveaux statuts par le comité syndical, ils seront soumis à l'approbation des membres du Parc qui auront une période de 3 mois pour les ratifier dans leurs instances respectives.

Si les résultats sont favorables, le préfet prendra alors un arrêté qui les rendra exécutoires.

Mme Valérie Pagnot indique qu'au titre de la Région elle ne prendra pas part au vote.

Cet exposé entendu, le comité syndical :

- **approuve la révision des statuts du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger.**

Approbation à l'unanimité.

*** Programme d'action 2023 actualisé**

Le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté avait suspendu ses dépenses d'investissement en début d'année dans l'attente d'une plus grande visibilité sur ses capacités financières. Nous avons été contraints de suspendre la réalisation d'une partie du programme d'action.

Au cours du 1er semestre nous avons pu flécher une partie des projets vers d'autres financements apportés notamment par l'Etat.

Lors de l'assemblée plénière du 29 juin, le conseil régional a rétabli les financements pour 2 opérations :

- Festival Alt + 1000 : 27 000 €
- Expérimentation mobilités douces : 63 000 €

En ce qui concerne les crédits 2024, le conseil régional devrait adopter lors de l'Assemblée plénière d'octobre un programme pluriannuel d'investissement qui devrait nous donner une visibilité pour les années à venir.

*** Finances et Ressources Humaines**

*** Décision Modificative du budget n°1,2 et 3**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
011 -Charges à caractère général				
611/011	88000	7000		81000
615221/011	1000		500	1500
61551/011	0		650	650
617/011	330000	4000		326000
6182/011	700		200	900
6236/011	12000	0	2000	14000

012- Charges de personnel				
6218/012	5000		1000	6000
64111/012	124500		30000	154500
64112/012	2500	0	500	3000
64118/012	31000	0	2500	33500
64131/012	319800	30000	0	289800
64138/012	46500	2500		44000
6455/012	8900		15000	23900
6458/012	3000		500	3500
65- Autres charges de gestion courantes				
6518/012	6000		1000	7000
6574/65	327500		6500	334000
67- Charges exceptionnelles				
6718/67	0		24200	24200
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
6479/013	5500		1000	6500

Approbation à l'unanimité.

* Décision Modificative du budget n°2

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
20- Immobilisations corporelles				
2051/020	33000		9000	42000
2188/020	27000	0	65400	92400
2188/020	27000		27000	54000

INVESTISSEMENT RECETTES				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
13-Subventions d'investissement				
1321/013	3218		0	3218
1322/013	43300	30000	0	13300
1323/013	2835	0	0	2835
1328/013	9000	5000	0	4000
1311/013	0		32700	32700
1312/013	0		66000	66000
1313/013	0		32700	32700
1318/013	0		5000	5000

Approbation à l'unanimité.

*** Mise en place des tickets restaurant**

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles et que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ;

Considérant que ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres-restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Le bénéficiaire participe à hauteur de 40 % de 9 € à la dépense engagée,

Les titres-restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents, ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

La remise des titres-restaurant ne se fera que pour les seules journées effectives de travail (article R3262-7 du Code du Travail),

Les titres-restaurant seront attribués : aux agents stagiaires et titulaires, aux agents contractuels, aux agents de droit privés (apprentis, stagiaires...), à temps complet ou à temps partiel si la pause repas est prévue dans l'horaire de travail (l'agent qui ne travaille que le matin ou l'après-midi ne bénéficie pas de titres-restaurant), aux agents en télétravail,

Les titres-restaurant sont cofinancés par la collectivité à hauteur de 60% de la valeur du titre afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales et par l'agent à hauteur de 40 % de la valeur du titre,

Les agents peuvent bénéficier d'un ticket-restaurant par jour travaillé (déduction des jours d'absence pour congés, RTT),

Afin de tenir compte des absences pour congés maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité, accident de service, congés enfant malade, congés paternité, et divers absences autorisées mentionnées dans le règlement intérieur, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois,

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission...) l'agent ne sera pas éligible,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **Accepte la mise en place des tickets restaurant,**
- **Autorise le Président à consulter les différents prestataires et à attribuer le marché,**
- **Inscrit les crédits au budget.**

Approbation à l'unanimité.

*** Indemnisation des stagiaires**

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut ne pas verser de gratification conformément à la législation, mais elle peut décider de verser une gratification non obligatoire après appréciation du service rendu, du temps de présence effectif, dont le montant ne peut être supérieur aux textes en vigueur.

Il est donc proposé au comité syndical :

De fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

- Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification calculée selon les textes en vigueur au taux minimal.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois selon les critères suivants :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **Accepte le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer les conventions de stage,**
- **Inscrit les crédits au budget,**

Approbation à l'unanimité.

*** Désignation d'un référent déontologie des élus**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Approbation à l'unanimité.

*** Projets en cours**

*** Ouvrage jeunesse fédération des Parcs naturels régionaux**

CONTEXTE :

Depuis 2022, la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) travaille avec l'ensemble du réseau des PNR sur la conception d'un livre documentaire à destination des enfants de 8 à 12 ans aux éditions Casterman.

Intention éditoriale du projet :

Une encyclopédie d'aujourd'hui, riche et ludique pour découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité, en puisant des exemples au sein des Parcs naturels régionaux : sa nature, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural et culturel, sa gastronomie... Il ne s'agira pas d'un ouvrage sur les Parcs naturels régionaux mais avec les Parcs. Les Parcs apporteront leur caution et leur expérience pour illustrer les sujets et les activités proposés aux enfants.

DESCRIPTION :

L'objectif est d'enrichir les connaissances des jeunes lecteurs pour qu'ils apprennent à connaître et à protéger la nature en étant acteurs sur le terrain. Un accent particulier sera mis sur le fonctionnement des écosystèmes, la nécessité de préserver la biodiversité et les écocistes que les enfants peuvent adopter.

Ouvrage :

- Nombre de pages : 208
- Format : 22 x 28 cm

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger, par l'intermédiaire de la Fédération des PNR, souhaite précommander et prendre en charge le coût de 41 exemplaires de l'ouvrage jeunesse pour un total de 464,12€ TTC (hors frais de livraison).

Au titre de la précommande d'ouvrages ou pour chaque nouvelle commande, les PNR concernés procèdent au remboursement, au profit de la Fédération des PNR, des sommes préalablement mises à leur charge. Les remboursements sont ainsi effectués :

- un premier paiement de 40% des sommes dues au titre du pré-achat à la signature de la convention et après présentation de la facture par la Fédération des PNR (soit 185,65 € par PNR)
- le solde, incluant les frais de livraison, à la livraison des ouvrages (estimation de la Fédération des PNR pour 50 exemplaires : 28,20€).

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention,
- Inscrit les crédits au budget,

Approbation à l'unanimité.

Le comité propose d'étudier la possibilité d'acheter des ouvrages complémentaires pour en fournir un à chaque école du Parc.

*** Panneaux de départ des itinéraires de randonnée pédestre**

Les panneaux de départ des itinéraires de randonnée pédestre sont à l'échelle du Parc, soit inexistants ou vieillissants ou encore disparates. Le département ne dispose pas à l'heure actuelle d'une charte graphique visuelle des panneaux de départ.

Le Président présente le projet engagé avec le département du Doubs et les communautés de Communes du Parc pour uniformiser et créer des panneaux de départ des itinéraires de randonnée pédestre. Cette action s'inscrit dans la mesure 3.3.1. de la charte.

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger travaille avec les EPCI et le Département du Doubs pour élaborer une charte, qui deviendra par la suite la charte départementale proposée et déployée sur les autres territoires gestionnaires de sites du département du Doubs. Cette action est liée avec l'inscription des itinéraires au plan départemental des itinéraires de petite randonnée.

Une réunion de concertation entre toutes les parties a validé les informations essentielles qui doivent figurer sur ces panneaux : l'identification, la cartographie, le code du balisage, les informations pratiques.

- Le titre de la randonnée, une petite phrase de présentation, le temps de la randonnée, les kilomètres, le dénivelé, la difficulté,
- La carte avec les courbes de niveau et le sens de la randonnée, le territoire a obtenu l'autorisation d'utiliser les fonds de carte IGN. Un pictogramme qui représente un marcheur, ce modèle de panneau pourra être repris par la suite pour des itinéraires VTT.
- Le code du balisage : continuité, changement de direction et mauvaise direction, avec le code couleur du type de sentier, GR®, GR® de pays ou PR.
- Les recommandations de sécurité et de protection des milieux en moyenne montagne, le téléphone des secours, les Logos des financeurs, Région, Département et CC gestionnaires, QR Code Géotreck et Suricate.
- Les diverses informations et recommandations seront traduites par des pictogrammes afin d'être comprises par les non francophones, personnes en situation de handicap ou ne sachant pas lire. Pour les recommandations de protection des milieux naturels le Parc utilisera les logotypes spécifiques de la fédération des Parcs naturels régionaux mis en avant dans leur campagne de promotion « quand on arrive en Parc ».
- La carte sera prédominante, sur un format à minima de largeur 80 cm et hauteur 110 cm, qui pourra intégrer jusqu'à 3 sentiers au même départ, variabilité du format et adaptabilité de l'échelle de la carte. Les panneaux seront réalisés dans un matériau résistant aux intempéries et aux UV. Ils seront posés sur deux poteaux en bois fixés par des platines sur des plots béton. Une attention particulière devra être apportée aux points de départ, visibilité avec proximité d'un parking et offre de service en rapport.

Le Département du Doubs est associé financièrement à la démarche comme membre du Parc naturel régional ainsi qu'au titre du PDIPR, administrativement il participe, arbitre et valide les orientations prises.

Le Parc naturel régional, pilote l'opération dans sa globalité, il écrit la charte graphique qui sera ensuite « cédée » au département. Le Parc dépose les dossiers de demande de subvention, signe les devis, centralise les commandes et paye les fournisseurs.

Pour bénéficier de cette opération, les EPCI s'engagent à inscrire leurs sentiers au plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre, ils apportent leurs concours et les éléments techniques qui doivent permettre la mise en page des panneaux et en effectuent la pose.

Une fois l'opération terminée, une convention de mise à disposition sera signée entre le Parc et les EPCI qui s'engageront à en assurer l'entretien dans le cadre légal de leur compétence et à rembourser au Parc les frais d'assurance ou autres qui pourraient advenir.

Le remplacement éventuel des panneaux par la suite n'est pas concerné par la présente opération et seront à la charge des Communautés de Communes

FINANCEMENT

Cette action sera financée à 50% par le Parc naturel régional du Doubs Horloger par des fonds du département du Doubs et à 50% par l'ANCT sur les fonds du Massif du Jura.

L'opération sera déployée et devra être terminée dans les deux ans qui suivront l'attribution des subventions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES					
		PNRDH Département		ANCT		TOTAL	
Poste de dépense	Coût TTC	%	€	%	€	€	%
Charte graphique générale	1 000	50	500	50	500		
Adaptation graphique pour l'ensemble des panneaux	10150	50	5 075	50	5 075		
Fabrication des panneaux	8750	50	4 375	50	4 375		
Supports	45 500	50	22 750	50	22 750		
TOTAL	65 400	50	32 700	50	32 700	65 400	100

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **Autorise le Président à solliciter ces financements,**
- **Autorise le Président à consulter les prestataires et à signer les marchés,**
- **Inscrit les crédits au budget,**

Approbation à l'unanimité.

* Présentation d'une note l'accélération des ENR

Cf. document en annexe.

Monsieur le vice-président Cédric BÔLE présente la note sur l'accélération des ENR à l'assemblée. Il informe par ailleurs les membres du comité syndical qu'un stagiaire, Vincent Trouche, travaille actuellement sur le potentiel solaire du territoire en particulier sur le bâti public.

Un questionnaire sur le potentiel des communes sera joint au compte-rendu.

Monsieur Prieur salue cette initiative et l'aide que cela constitue en matière d'ingénierie. Il a déjà fait le tour de sa commune et un gros potentiel a été identifié. Il rappelle que le SYDED peut par la suite aussi être un partenaire pour développer la production.

Il revient sur son initiative relative aux boues de STEP qui pourraient être intégrées à des pellets constitués de bois local. Il souhaite se rapprocher du Parc pour en étudier le potentiel économique.

* Présentation du Plan Doux Horloger

Cf. document en annexe.

CONTEXTE :

Depuis mai 2022, le Parc travaille, en collaboration avec les élus et les habitants, sur l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux sur le Pays Horloger (CC Val de Morteau, CC du Plateau du Russey et CC du Pays de Maîche). L'objectif de cette étude était d'analyser les flux et les besoins des habitants afin de proposer un plan des aménagements cyclables et piétons à développer par la suite ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour inciter l'usage des modes doux. Un plan d'actions a été élaboré afin de définir les rôles de chacun et le planning de réalisation des actions.

DESCRIPTION :

Le rôle du Parc naturel régional du Doubs Horloger dans ce plan doux est à deux niveaux :

- En tant que chef de file sur la promotion et la sensibilisation aux modes doux ;
- En tant que coordinateur et accompagnant technique sur les actions qui seront portées par le Département, les communautés de communes et les communes telles que la réalisation d'aménagements.

Les actions qui relèvent d'un portage par le Pnr sont les suivantes :

- Action 2.4 : Développer les services vélos liés au tourisme en promouvant le label Accueil vélo ;
- Action 3.1 : Organiser et communiquer sur les événements de promotion des modes doux ;
- Action 3.2 : Inciter le grand public à utiliser les modes doux pour les déplacements du quotidien ;
- Action 3.3 : Sensibiliser les acteurs du territoire sur les modes doux (entreprises et écoles) ;
- Action 3.4 : Pérenniser le comité d'usagers.

A côté de ces actions, le Parc aura pour mission d'accompagner techniquement et dans la recherche de financements les communes et communautés de communes pour développer l'infrastructure cyclable, d'organiser un comité de travail sur une uniformisation des aménagements et

stationnements vélo à l'échelle du Pays Horloger, d'organiser un groupe de travail pour développer le Savoir rouler à vélo dans les écoles ...

Dans ce cadre-là, le Parc souhaiterait répondre à l'appel à programme national « Territoires cyclables », permettant un financement à 50% des infrastructures inscrites dans le Plan Doux Horloger, pendant une durée de 6 ans.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **Approuve les orientations définies dans le Plan Doux Horloger**
- **Autorise le président à répondre à l'AAP Territoires Cyclables**

Approbation à l'unanimité.

***Conseil scientifique : désignation des co-présidents**

- Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc, il est là pour l'aider à progresser. Il est appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc. En donnant son avis sur des orientations, des programmes, en apportant son regard et ses compétences, il contribue à coconstruire, évaluer et suivre le projet de territoire.
- Cela nécessite une vision très claire de ce qu'il attend de son conseil scientifique. Cette vision doit naturellement être discutée et partagée avec le conseil scientifique lui-même. Dans ce cadre, le conseil scientifique peut remplir quatre missions principales : éclairage, expertise, recherche, pédagogie. Il peut également s'autosaisir et le cadre de cette autonomie doit être connu de tous. Force de proposition, il éclaire le Parc et ses structures sur des enjeux qui lui paraissent importants. Il est souhaitable que soit élaboré, entre le conseil scientifique et les autres instances du Parc un programme de travail du conseil scientifique pour la durée de son mandat.
- L'expérience a montré que des conseils trop nombreux étaient lourds, et souvent moins efficaces. Il est donc préconisé de restreindre le conseil à un « noyau dur » de 10-15 membres (chercheurs, enseignants, experts), encore en activité et désignés en fonction de leur spécialité et attachement au territoire. Toutefois, un CoSci ainsi constitué n'est pas une enceinte fermée. Il peut, en mobilisant ses réseaux, inviter ponctuellement un spécialiste, constituer des groupes de travail ouverts, etc.
- Dans le souci d'équilibrer les relations du conseil scientifique avec le Parc et son comité syndical, il est préconisé de désigner le président du conseil scientifique qui dispose alors de la liberté de composer son conseil en lien avec l'équipe technique du Parc, en sollicitant in fine une validation par le comité syndical sur cette composition. Le conseil scientifique sera un élément significatif de la gouvernance du Parc s'il est effectivement sollicité pour fournir des avis et des éclairages qui seront réellement pris en compte par ses instances, et s'il est invité à impulser ou suivre des activités de recherche et d'études dans le Parc. Il est également important de valoriser la production et les initiatives du conseil scientifique.

Les quelques exemples suivants, pris dans le réseau, ont fait leurs preuves :

- Séance annuelle du comité syndical consacrée au bilan, activités et propositions du CoSci ;
- Rencontre scientifique, sur les recherches menées sur le territoire du Parc ;
- Valorisation de travaux intéressant le Parc, sous une forme accessible.

Monsieur Damien Marage, professeur à l'Université de Franche-Comté et Madame Clémentine Fritsch, Chargée de recherche au CNRS, ont accepté de former le tandem de présidence.

Les co-présidents auront la charge de constituer un conseil scientifique et d'en préparer le règlement intérieur.

La composition complète du conseil scientifique et son règlement intérieur qui seront proposés par les coprésidents feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain comité syndical.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **Nomme Madame Clémentine Fritsch et Monsieur Damien Marage co-présidents du conseil scientifique du PNR**
- **Les charge de proposer un conseil scientifique et un règlement intérieur qui seront soumis à l'approbation du comité syndical lors d'une prochaine séance**

Approbation à l'unanimité.

* Pays Horloger

* Contrat local de santé 2023-2028

Cf. document en annexe.

Les axes stratégiques du CLS



Attractivité territoriale et démographie des professionnels de santé

- **Accompagnement des professionnels de santé à l'installation sur le territoire.** Vigilance accrue pour les médecins généralistes, certaines spécialités médicales, les infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et psychologues.
- **Accompagnement des projets d'exercice coordonné :** création de maisons de santé pluriprofessionnelles
- **Accompagnement de projets innovants :** cabinets éphémères de Morteau et Frasne, projet de lieu d'accueil et de soins de supports pour les patients suivis en oncologie sur le Pays Horloger.

Déploiement du volet santé mentale et accompagnement des populations vulnérables

Coordination des réseaux d'acteurs et d'établissements prenant en charge la santé mentale et les populations vulnérables.

Déclinaison territoriale du PRSE

- **Lutte contre les maladies vectorielles** : élaboration d'outils pédagogiques sur la prévention des morsures de tiques. Inauguration prévue le samedi 16 septembre à 11h à Maîche
- **Qualité de l'air intérieur** : campagne de mesure du radon prévue en 2024

Coordination des actions de prévention et de promotion de la santé

- Création d'une **pédagothèque de territoire**, permettant aux acteurs locaux d'avoir des outils à disposition à proximité.
- Réunions de concertation des acteurs de la prévention du Pays Horloger débutées en 2023 ; permettant la création d'un **réseau d'acteurs** à l'échelle locale

Déclinaison de parcours

- **Soutien à la parentalité** : il est envisagé de réaliser des actions auprès des agents communaux exerçant au sein des garderies / périscolaires et non affiliés à des organismes labellisés (Familles rurales, ADMR, etc.) afin de leur proposer des temps de formation spécifiques et axer le travail sur les compétences psychosociales.
- **Parcours grand âge** : il serait intéressant de pouvoir mener un diagnostic de territoire spécifique par Pays, afin de cibler les besoins. Envisager éventuellement un travail de recherche avec un étudiant en Master ? Par ailleurs, la question des aidants dits professionnels (rémunérés CESU, non affiliés à une structure de soins à domicile) a été relevée : ils ne sont pas considérés comme soignants et ne peuvent donc pas adhérer aux CPTS mais devraient pouvoir bénéficier de formations spécifiques.
- Soutien aux élus souhaitant mettre en place des **dispositifs d'habitat inclusif** à destination des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap. Accompagnement à l'élaboration et à la structuration du projet. Une réunion d'informations est prévue le 19 octobre à 19h aux Fontenelles.
- **PNNS** : des actions ciblées sur la lutte contre l'obésité infantile sont prévues, tout comme le déploiement de l'activité physique adaptée sur le territoire. Des collectivités locales et entreprises seront sensibilisées au PNNS.

Animation, communication et évaluation du CLS

Des Comités de Pilotage ont lieu deux à trois fois par an avec les partenaires et signataires du contrat.

La signature du CLS 2023-2028 est prévue pour l'automne 2023.

L'animation du CLS passe par la réalisation d'événements comme le festival Santé'vous bouger ! qui a eu lieu à Charquemont en mai dernier.

La stratégie de communication du CLS doit être revue afin de permettre une meilleure lisibilité des actions pour les élus, partenaires mais également pour le grand public.

Le recrutement d'un agent pour le Pays du Haut Doubs devrait être effectif d'ici cet automne.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- Approuve les orientations définies dans le Contrat Local de Santé 2023 – 2028
- Autorise le président à signer le contrat local de santé

Approbation à l'unanimité.

* Divers

* Retour sur les rencontres nationales des SCoT

Monsieur Gilles Robert et Madame Tania Jalocha y ont représenté le SCoT du Pays Horloger.

Le thème était « planifier dans l'incertitude ».

* Ambassadeurs d'une rivière sauvage

Présentation de la vidéo réalisée pour illustrer le classement Rivière sauvage de la Reverotte. Cette vidéo a été réalisée avec le soutien financier du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté. Elle a été présentée le 5 juillet à Pierrefontaine-les-Varans et sera relayée prochainement au public.

* Appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunale du PNR (2024)

1. Volet acquisitions de connaissances naturalistes.
2. Volet production d'outils de synthèse.
3. Volet animations pédagogiques et concertation.
4. Volet production de supports pédagogiques.
5. Volet coordination et gouvernance.
6. Volet synthèse du projet

Le Parc se propose de répondre à cet Appel à Projet sur l'entièreté du territoire.

* Maison du Parc

Monsieur le Président rappelle qu'un courrier a été envoyé au comité syndical au mois de mai. Une seule candidature a été reçue pour le moment. Il reste quelques jours pour envoyer d'autres propositions.

